

Luxembourg, le 11 mars 1971

T. 2. 3.

Monsieur le Président,

Comme suite à l'entretien que j'ai eu récemment avec vous, j'ai l'honneur de vous confirmer ce qui suit:

Vous n'êtes pas sans savoir qu'en septembre 1970, l'Ambassadeur du Luxembourg en République Fédérale d'Allemagne avait remis au Gouvernement allemand, au cours d'une démarche commune faite par les Gouvernements français, belge et luxembourgeois, un aide-mémoire des trois pays concernant le problème des enrôlés de force.

Au courant du mois de février 1971, le Ministère Fédéral des Affaires Etrangères a pris position au sujet de cet aide-mémoire. Dans sa réponse, le Gouvernement allemand écrit notamment ce qui suit: "Es besteht zwischen der Bundesrepublik und der luxemburgischen Regierung Einverständnis darüber, dass die zwangsweise Rekrutierung der luxemburgischen Staatsangehörigen im letzten Kriege rechtswidrig war. Die Bundesregierung hat schon seit vielen Jahren auch in ihren Erklärungen gegenüber der Oeffentlichkeit keinen Zweifel daran aufkommen lassen, dass sie diese Massnahmen moralisch verurteilt".

Après cette reconnaissance de sa responsabilité morale, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne répète cependant une nouvelle fois que les revendications actuelles des enrôlés de force font partie des créances dont l'examen est prévu à l'article 5, paragraphe 2 de l'Accord de Londres sur les dettes extérieures allemandes "die nur in einem Friedensvertrag mit einer Regierung des gesamten Deutschland geregelt werden können". Le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne rappelle en outre que - comme il l'a déjà fait savoir par le passé - l'article 8 du même accord "verpflichtet,

Monsieur Jos. Weirich

Président de la Fédération
des Victimes du Nazisme

Enrôlées de Force

LUXEMBOURG - GARE

Case postale, no 17

keine

.. / ...

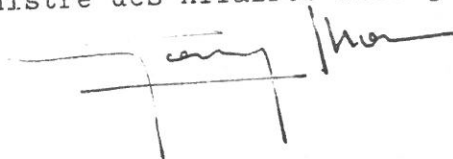
Forderungsart bevorzugt zu befriedigen"; il continue ensuite à écrire: "Es ist daher im Hinblick auf die eindeutige Rechtslage nicht möglich, der in dem Aide-Mémoire vom 28. September 1970 gegebenen Anregung zu folgen und wegen der Schwere der erlittenen Schäden dennoch eine Entschädigung zu gewähren. Die Bundesrepublik hat sich bisher in allen reparationsartigen Tatbeständen an die ihr durch völkerrechtliche Vereinbarungen auferlegten Masstäbe gehalten und kann auch in der hier behandelten Angelegenheit hiervon nicht abweichen".

Je vous signale enfin que dans sa réponse, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne conclut en écrivant ce qui suit: "Die völkerrechtswidrige Einziehung zur Truppe und die sich daraus ergebenden Folgen können jedoch nicht mit der Verfolgung der Juden und anderer rassisch, religiös oder politisch verfolgter gleichgestellt werden".

Je vous confirme par ailleurs qu'une réponse identique a été adressée par le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne aux Gouvernements belge et français.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Affaires Etrangères,



26.4.71

Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères
L U X E M B O U R G

Monsieur le Ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 11.3.71
et vous remercie pour vos informations.

Quoique les comités centraux de nos associations sont au courant de la réponse du Ministère Fédéral des Affaires Etrangères à l'aide-mémoire en question, nous nous sommes abstenus de prendre position en public et ceci pour permettre à notre Gouvernement de préparer la réplique qui s'impose.

En effet, et sans vouloir entrer en détails dans la présente, nous trouvons que différents passages de la réponse de la République Fédérale d'Allemagne ne sont pas seulement fort indélicats vis-à-vis de son voisin luxembourgeois, mais par surcroît injurieux pour les enrôlés de force luxembourgeois. Nous pouvons admettre que pareille réponse à l'égard d'autres groupes de victimes du nazisme ne soit pas sans fondement. Mais nous, citoyens luxembourgeois, nous protestons énergiquement contre une telle assertion allemande. Nous faisons valoir que l'incorporation forcée de ressortissants grand-ducaux par les Allemands revêt dans l'optique internationale un aspect tout à fait exceptionnel. Nous sommes persuadés que le Gouvernement luxembourgeois, soucieux de défendre les intérêts de ses citoyens, ne manquera pas de faire valoir ses droits auprès du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne pour obtenir la réparation d'un horrible crime de guerre.

Enfin, puis-je vous suggérer d'informer, dans l'intérêt national, sous peu le peuple luxembourgeois du récent refus allemand. Nos organisations ne tarderont plus pour entreprendre les mesures qu'ils jugent utiles.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'expression de mes sentiments très distingués.

Jos Weirich

Président National